

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ABROGATION DE L'ARRETE N° ARR_2024_0404 - PERMISSION DE VOIRIE ET
STATIONNEMENT - TRAVAUX MAGASIN SUPER U - 10 AVENUE LARCHER, PLACE
MAURICE BERTEAUX - SOCIETE SNTPF POUR LE COMPTE DE SUPER U - DU
LUNDI 06 MAI 2024 AU MERCREDI 31 JUILLET 2024**

Le Maire de la ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 approuvant les tarifs municipaux 2024,

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2024_0404 du 30 avril 2024 réglementant l'emprise au sol pendant les travaux du magasin SUPER U place Maurice Berteaux,

Vu la pétition par laquelle la société **SNTPF** demande l'autorisation pour le compte du magasin Super U de réserver du stationnement 10 avenue Larcher et place Maurice Berteaux **du lundi 06 mai 2024 au mercredi 31 juillet 2024**, dans le cadre de travaux d'agrandissement de magasin Super U,

Considérant que le magasin SUPER U a décidé de réduire son emprise sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté municipal ARR_2024_0404 susvisé est abrogé.

Article 2 : **Du lundi 06 mai 2024 au mercredi 31 juillet 2024**, le pétitionnaire est autorisé à neutraliser des places de stationnement sur le domaine public pour les véhicules de la société SNTPF au droit des travaux du magasin Super U, à charge pour lui de se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

Article 3 : Stationnement

Du lundi 06 mai 2024 au vendredi 28 juin 2024, le stationnement est interdit aux véhicules en vis à vis du N° 3 place Maurice Berteaux sur 3 places soit **30 m²**.

Du lundi 24 juin 2024 au mercredi 31 juillet 2024, le stationnement est interdit aux véhicules au droit n°10 avenue Larcher, sur 1 place de stationnement et la moitié de la place de livraison soit **20 m²**.

En cas de stationnement gênant et en application des articles R.325-1 et R.417-10, il est

demandé l'enlèvement du (ou des) véhicule (s) pour mise en fourrière.

Article 4 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire de son chantier qui doit être conforme aux dispositions en vigueur.

Le pétitionnaire est responsable du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation ainsi que des accidents de toute nature qui peuvent résulter de ses travaux et installations

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Faute d'annulation au moins 2 jours avant la date de début projetée, la présente autorisation reste enregistrée et le pétitionnaire doit s'acquitter du droit de voirie conséquent.

Faute d'exécution dans le délai autorisé et sans reconduction de l'autorisation, celle-ci est réputée annulée.

Article 7 : Cette autorisation est émise sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations délivrées au titre du droit de l'urbanisme.

Article 8 : Le pétitionnaire peut demander un état des lieux de la voie publique.

A défaut, le trottoir et la chaussée au droit de l'installation sont réputés être en parfait état.

Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire doit réparer tout dommage éventuel causé et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état, dans un délai de 15 jours. En cas de non-respect de cette clause, la réfection du domaine public est exécutée par la commune aux frais du pétitionnaire.

Article 9 : Le pétitionnaire doit s'acquitter d'un droit de voirie d'occupation temporaire du domaine public sur la base du tarif régulièrement établi par délibération du Conseil Municipal.

Pour le stationnement le montant pour l'exercice 2024 est de 11 € par m² et par semaine commencée soit :

- 10 avenue Larcher : 20 m² x 11 € x 6 semaines = **1.320 €**

- vis à vis du 3 Place Maurice Berteaux : 30 m² x 11 € x 8 semaines = **2.640 €**

Le pétitionnaire doit donc régler la somme de **3.960 €** pour le droit de voirie référencé ci-dessus.

Article 10 : Le présent arrêté est publié et affiché sur le site même de l'intervention.

Article 11 : La présente autorisation est révocable sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées.

Le pétitionnaire peut être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 12 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Police Municipale
- Urbanisme
- Société SNTPF
- Magasin Super U

NOTIFIÉ, le 03/05/2024

PUBLIÉ, le 03/05/2024